



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL CIRCULATION ALTERNEE ROUTE DEPARTEMENTALE N ° 36

Le Maire de la commune d'UZER,

Vu :

- la demande présentée par le SIVTA représentée par M. VINCENT Thierry
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et
- VU le code de la route
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 8-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route
- VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux d'aménagement d'un abri bus sur la RD 104 ,
route d'Aubenas face à la Mairie.

ARRÊTE

Article 1: Afin de permettre au SIVTA d'effectuer les travaux d'aménagement d'une plateforme pour
l'implantation d'un abribus sur la RD 104 , route d'Aubenas face à la Mairie.

Du 4 au 22 décembre 2023.

La circulation sera alternée par feux tricolores en journée ; la nuit la circulation sera rétablie à la normale.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3: Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Le trottoir devra être remis en l'état.

Article 4 : La voirie devra être laissée en parfait état.

Article 5 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation transmise.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- la gendarmerie de Largentière
- Le service des routes
- le SIVTA

Fait à Uzer, le 28/11/2023



Le MAIRE
Yves AUBERT